

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	16/05/2019			
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 24 MAI 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	24			
Contre :	0			
Abstention :	4			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Richard BRAU			

AFFAIRE N°01 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Création de loges de théâtre au Centre Culturel : Approbation des marchés.

Dans le cadre du projet de création de loges de théâtre au Centre culturel, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le 16 mai 2019, le Maître d'œuvre a présenté un rapport intermédiaire au Comité technique.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé de demander des précisions complémentaires et d'engager les négociations.

Il s'est réuni le 23 mai 2019 à 15h00 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et donner son avis à Monsieur le Maire concernant l'attribution des marchés.

Le comité technique a proposé au pouvoir adjudicateur de retenir les entreprises attributaires pour les lots n°01 gros-œuvre, n°02 étanchéité, n°03 cloison - faux-plafond - doublage, n°04 menuiseries intérieures bois, n°06 peinture - sol souple, n°07 plomberie - cvc et n°11 enduit de façade à savoir :

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°01 gros-œuvre	SUD BTP SERVICES	91 775,59 €	110 130,71 €
Lot n°02 étanchéité	ADM ETANCHEITE	12 700,40 €	15 240,48 €
Lot n°03 cloison - faux-plafond - doublage	CO RE BAT	13 831,75 €	16 598,10 €
Lot n°04 menuiseries intérieures bois	DECAL	10 450,00 €	12 540,00 €
Lot n°06 peinture - sol souple	FERRER ET FILS	4 400,00 €	5 280,00 €
Lot n°07 plomberie - cvc	IBANEZ	19 232,00 €	23 078,40 €
Lot n°11 enduit de façade	ATELIER OLIVER	5 614,00 €	6 736,80 €

Concernant le lot n°10 aménagements extérieurs le Comité technique lui a proposé de poursuivre la négociation.

Concernant les lots n°05 carrelage - faïence, n°08 électricité, n°09 serrurerie et n°12 forage horizontal le Comité technique lui a proposé de relancer une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal des suivre l'avis du Comité technique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils lui ont été présentés.

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°01 gros-œuvre	SUD BTP SERVICES	91 775, 59 €	110 130,71 €
Lot n°02 étanchéité	ADM ETANCHEITE	12 700,40 €	15 240,48 €
Lot n°03 cloison - faux-plafond - doublage	CO RE BAT	13 831,75 €	16 598,10 €
Lot n°04 menuiseries intérieures bois	DECAL	10 450,00 €	12 540,00 €
Lot n°06 peinture - sol souple	FERRER ET FILS	4 400,00 €	5 280,00 €
Lot n°07 plomberie - cvc	IBANEZ	19 232,00 €	23 078.40 €
Lot n°11 enduit de façade	ATELIER OLIVER	5 614,00 €	6 736,80 €

2°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les lots n°05 carrelage - faïence, n°08 électricité, n°09 serrurerie et n°12 forage horizontal.

3°) **DIT** que les négociations concernant le lot n°10 Aménagements extérieurs se poursuivent et feront l'objet d'une approbation ultérieure en Conseil municipal.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°02 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.
Réhabilitation des transformateurs électriques situés en milieu urbain : Convention de partenariat « Fresques ».

Le mobilier urbain de la commune fait souvent l'objet de dommages, soit par dépréciation dans le temps, soit par vandalisme. Dans ce cadre, et afin d'éviter des dommages, un partenariat avec Enedis et le Sydeel 66 a été mis en œuvre depuis deux ans pour la réhabilitation des transformateurs électriques situés en milieu urbain.

Il est donc proposé de délibérer la convention de partenariat « Fresques » entre la commune, Enedis et le Sydeel 66, pour l'année 2019, afin de réhabiliter le transformateur électrique situé Rue Via Bacchus.

Par le biais de ce partenariat, Cabestany disposera d'une subvention de 500 euros de la part d'Enedis et d'une subvention de 500 € de la part du Sydeel 66.

Les crédits sont prévus au budget 2019.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ladite convention de partenariat et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la convention de partenariat Fresques entre la commune, Enedis et le Sydeel 66, afin de réhabiliter les transformateurs électriques en milieu urbain.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le maire à signer ladite convention

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	24	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°03 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Chemin communal en prolongement de la rue des Caroubiers - Secteur des Rouquettes - Désaffectation, déclassement et cession du chemin du domaine public de la commune, car non affecté à l'usage direct du public, au profit de PROCOGIM

PROCOGIM souhaite acquérir un chemin communal jouxtant les parcelles cadastrées AN 0062, AN 0058, AN 0056, AN 005, AN 0052, AN 0185 qu'il souhaite viabiliser en vue de leur commercialisation avec au moins 2 logements sociaux pour 9 à 10 logements.

L'aménageur sollicite la commune afin d'acquérir ce chemin pour l'inclure dans le lotissement et le réaménager en voirie.

La collectivité propose au conseil municipal sa désaffectation, son déclassement et de céder, à 110 €/m² (cent dix euros le mètre carré), le chemin communal sise, jouxtant les parcelles cadastrées AN 0062, AN 0058, AN 0056, AN 005, AN 0052, AN 0185, en prolongement de la rue des Caroubiers, pour une contenance de 568 m², au profit de PROCOGIM.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le décret N°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 26 avril 2019,

VU la demande de Procogim reçue en 2019,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la bande de terrain n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT, par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **CONSTATE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), la désaffectation totale du chemin communal sise, jouxtant les parcelles cadastrées AN 0062, AN 0058, AN 0056, AN 005, AN 0052, AN 0185, en prolongement de la rue des Caroubiers à Cabestany, d'une superficie d'environ 568 m²,

2°) **PRONONCE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), la procédure de déclassement du chemin communal sise, jouxtant les parcelles cadastrées AN 0062, AN 0058, AN 0056, AN 005, AN 0052, AN 0185, en prolongement de la rue des Caroubiers à Cabestany, d'une superficie d'environ 568 m², et relevant du domaine public communal

3°) **DEMANDE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur le projet.

4°) **DECIDE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), de fixer les conditions de la vente moyennant 110 €/m², le chemin communal sise, jouxtant les parcelles cadastrées AN 0062, AN 0058, AN 0056, AN 005, AN 0052, AN 0185, en prolongement de la rue des Caroubiers, à Cabestany, d'une superficie d'environ 568 m², au profit de Procogim, domicilié 120 avenue Georges Clémenceau, 34 500 Béziers.

5°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire, ou son représentant, dans le cadre de la délibération approuvant le déclassement et la cession

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME.

définitive à l'issue de l'enquête publique, à signer l'acte à intervenir. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière et au bornage de la parcelle, sont à la charge de l'acquéreur.

6°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	16/05/2019			
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 24 MAI 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	24			
Contre :	0			
Abstention :	4			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Richard BRAU			

AFFAIRE N°04 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Rue des Jonquilles- Désaffectation, déclassement et cession d'une bande de terrain du domaine public de la commune, réservée actuellement aux espaces verts, au profit de l'Office 66.

Annule et remplace la délibération n°04 du 24 mai 2019 pour erreur matérielle.

L'Office 66 est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 35 sise rue des Jonquilles en bordure d'une propriété communale, dédiée à des espaces verts d'une surface d'environ 550 m².

L'Office 66 projette de réaliser des logements sociaux sur la parcelle cadastrée AN 35 et souhaite intégrer la portion de domaine communal dédiée aux espaces verts dans sa propriété. Aussi, il sollicite la commune pour acquérir cette bande de terrain.

Bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public communal, la collectivité propose au conseil municipal sa désaffectation, son déclassement et de céder, au prix de 110 €/m² (cent dix euros le mètre carré) le délaissé de voirie situé rue des Jonquilles d'une superficie estimée à environ 550 m² avant bornage, au profit de l'office 66.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 26 avril 2019,

VU la demande de l'Office 66 en date du 21 mars 2019,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Il est précisé que la moins-value de cession par rapport à la valeur domaniale pourra éventuellement être déduite de la pénalité annuelle de la Loi SRU.

La parcelle sera cédée à titre onéreux par la Commune lors d'un prochain Conseil municipal.

CONSIDERANT que la bande de terrain n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **CONSTATE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), la désaffectation totale de la parcelle sise rue des Jonquilles, parcelle d'espaces verts, d'une superficie d'environ 550 m2, jouxtant la parcelle cadastrée AN 35 à Cabestany,

2°) **PRONONCE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le déclassement de la parcelle sise rue des Jonquilles, parcelle d'espaces verts, d'une superficie d'environ 550 m2, jouxtant la parcelle cadastrée AN 35 à Cabestany.

3°) **DECIDE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), de céder à 110 €/m2 (cent dix euros le mètre carré), la bande de terrain sise rue des Jonquilles, parcelle d'espaces verts, d'une superficie d'environ 550 m2, jouxtant la parcelle cadastrée AN 35 à Cabestany.

4°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière et au bornage de la parcelle, sont à la charge de l'acquéreur.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

La présente délibération annule et remplace la délibération n°04 en date du 24 mai 2019 ayant le même objet et transmise en préfecture le 07 juin 2019.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	24	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°04 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Rue des Jonquilles- Désaffectation, déclassement et cession d'une bande de terrain du domaine public de la commune, réservée actuellement aux espaces verts, au profit de l'Office 66.

L'Office 66 est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 35 sise rue des Jonquilles en bordure d'une propriété communale, dédiée à des espaces verts.

L'Office 66 projette de réaliser des logements sociaux sur la parcelle cadastrée AN 35 et souhaite intégrer la portion de domaine communal dédiée aux espaces verts dans sa propriété. Aussi, il sollicite la commune pour acquérir cette bande de terrain.

Bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public communal, la collectivité propose au conseil municipal sa désaffectation, son déclassement et de céder, au prix de 110 €/m² (cent dix euros le mètre carré), la parcelle sise rue des Jonquilles, pour une contenance de 1091 m², au profit de l'Office 66.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 26 avril 2019,

VU la demande de l'Office 66 en date du 21 mars 2019,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Il est précisé que la moins-value de cession par rapport à la valeur domaniale pourra éventuellement être déduite de la pénalité annuelle de la Loi SRU.

La parcelle sera cédée à titre onéreux par la Commune lors d'un prochain Conseil municipal.

CONSIDERANT que la bande de terrain n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **CONSTATE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), la désaffectation totale de la parcelle sise rue des Jonquilles, parcelle d'espaces verts, jouxtant la parcelle cadastrée AN 35 à Cabestany, d'une superficie d'environ 1091 m²,

2°) **PRONONCE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le déclassement de la parcelle sise rue des Jonquilles, parcelle d'espaces verts, jouxtant la parcelle cadastrée AN 35 à Cabestany, d'une superficie d'environ 1091 m², et relevant du domaine public communal sise rue des Jonquilles.

3°) **DECIDE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), de céder à 110 €/m² (cent dix euros le mètre carré), la bande de terrain sise rue des Jonquilles, parcelle d'espaces verts, jouxtant la parcelle cadastrée AN 35 à Cabestany, d'une superficie d'environ 1091 m², au profit de L'Office 66, domicilié 7 rue Valette, 66 000 Perpignan.

4°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière et au bornage de la parcelle, sont à la charge de l'acquéreur.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

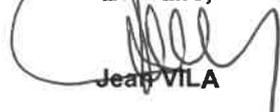
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°05 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Résidence «Les Portes de la Mer » : classement dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

L'Association Syndicale de la résidence «Les Portes de la Mer » a demandé par courrier en date du 20 mars 2019 le classement des voies, réseaux divers à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et des espaces verts dans le domaine public communal.

Le lotissement «Les Portes de la Mer» à Cabestany (66330) a été approuvé par arrêté en date du 12 avril 2012.

Les travaux ont été achevés le 17 mars 2017 et se sont avérés conformes.

La parcelle à classer est la suivante : AW 469 pour une superficie totale d'environ 2000 m².

Monsieur le Maire précise que les acquisitions nécessaires en vue des transferts s'effectueront à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de classement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que le notaire de la Commune sera saisi afin de préparer les actes relatifs à la cession des parcelles concernées, au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L318-1 à L.318-4 ;

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu le permis de construire n° PA 06602811F 0003 accordé le 12/04/2012 à la Sarl Château de Valmy,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement en date du 17 mars 2017,

Vu la demande formulée par l'association syndicale du Lotissement «Les Portes de la mer » représentée par M. Marc Zarcone, Président de cette ASL, demandant à la commune d'engager la procédure de rétrocession,

Vu l'état satisfaisant des espaces verts ;

CONSIDERANT que, par leurs caractéristiques, les espaces verts remplissent les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune ;

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des espaces verts du lotissement, soit, en partie, la parcelle : Parcelle AW 469, pour environ 2000 m2 (plan annexé, partie en vert).

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, que les acquisitions nécessaires en vue des transferts s'effectueront à l'euro symbolique,

3°) **APPROUVE à l'unanimité**, que Maître DELCOS, notaire de la Commune, soit saisi afin de préparer les actes relatifs à la cession des parcelles concernées, au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal,

4°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession ;

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°06 :

PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Convention de servitudes : passage de lignes électriques souterraines : autorisation pour signature d'un acte authentique.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de servitudes a été signée entre ENEDIS et la Commune de Cabestany en date du 26 Mars 2019, permettant le passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle AX 243, Rue des Chênes lièges à Cabestany.

Ladite convention porte sur la parcelle AX 243, sise Rue des Chênes Lièges afin :

- D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 48 mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte authentique constituant les servitudes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constituant les servitudes,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUJILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°07 :

PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Convention de servitudes : alim bt c4 simple SCI ter cabestany : autorisation pour signature d'un acte authentique.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de servitudes a été signée entre ENEDIS et la Commune de Cabestany en date du 26 Mars 2019, permettant l'alimentation basse tension pour la SCI TER CABESTANY au Mas Guérido à Cabestany.

Ladite convention porte sur la parcelle AA 765, sise au Mas Guérido afin :

- D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 106 mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte authentique constituant les servitudes.

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constituant les servitudes,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	16/05/2019			
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019			
Nombre de membres :			SEANCE DU 24 MAI 2019	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantai CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Richard BRAU			

AFFAIRE N°08 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.
Convention de partenariat 2019 établie entre la Mairie de Cabestany, l'Association Communale de Chasse Agréée de Cabestany et la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany, dans le cadre de l'action N°8 de son agenda 21, s'est engagée à favoriser les partenariats et les chartes.

A cet effet, il est proposé de signer une convention tripartite (Mairie / ACCA de Cabestany / Fédération Départementale des Chasseurs des P.O) afin de répondre à plusieurs actions majeures de l'agenda 21 :

- ⇒ Action N°14 : intégration des bassins d'orage dans les villes
- ⇒ Action N°17 : valoriser les espaces publics de manière esthétiques et éco responsable
- ⇒ Action N°20 : aménager la ceinture verte

Il indique que l'intérêt de ce partenariat est basé sur une mise en commun des connaissances et des compétences.

Les propositions d'aménagements pour 2019 sont les suivantes :

- Renouvellement parcelles fleuries.
- Animations et ateliers pédagogiques.

ESTIMATION DU COUT :

Renouvellement parcelles fleuries :	1 580,00 €
Animations et ateliers pédagogiques :	975,00 €
Total	2 555,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de Convention de partenariat 2019 établie entre la Mairie de Cabestany, l'Association Communale de Chasse Agréée de Cabestany et la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPÈRE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°09 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales concernant la mise à disposition d'un délégué mutualisé à la protection des données

Il est rappelé que les personnes publiques sont également concernées par la mise œuvre depuis le 25 mai 2018, du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il est communément appelé le RGPD. Il concerne donc aussi bien la Commune que le CCAS.

Le 25 mai 2018, le règlement européen est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Il est recommandé d'assurer cette protection en 6 étapes (source : Commission nationale Informatique et Libertés) :

Etape 1 : Désigner un pilote

Pour piloter la gouvernance des données personnelles de la commune, elle a besoin d'un véritable chef d'orchestre qui exercera une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne : le délégué à la protection des données.

Etape 2 : Cartographier le traitement de données personnelles

Pour mesurer concrètement l'impact du règlement européen sur la protection des données traitées, il convient de recenser de façon précise les traitements de données personnelles. L'élaboration d'un registre des traitements permet de faire le point.

Etape 3 : Prioriser les actions à mener

Sur la base du registre, il faut identifier les actions à mener pour se conformer aux obligations actuelles et à venir. Puis il convient de préciser ces actions au regard des risques que font peser les traitements sur les droits et les libertés des personnes concernées.

Etape 4 : Gérer les risques

S'il a été identifié des traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, il faut mener, pour chacun de ces traitements, une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD).

Etape 5 : Organiser les processus internes

Pour assurer un haut niveau de protection des données personnelles en permanence, il faut mettre en place des procédures internes qui garantissent la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demande de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire).

Etape 6 : Documenter la conformité

Pour prouver notre conformité au règlement, il faut constituer et regrouper la documentation nécessaire. Les actions et documents réalisés à chaque étape doivent être réexaminés et actualisés régulièrement pour assurer une protection des données en continu.

Dans ce contexte et afin d'accompagner la Commune dans la gestion de ce sujet, Monsieur le Maire propose de désigner un délégué mutualisé avec le CDG66. Les missions de délégués permettront d'assurer la mise en œuvre de ces étapes. Ce service pourrait être commun pour la Ville et son CCAS.

Le tarif de la prestation sera de 350 € par jour pour la réalisation de l'audit et la création d'un registre (1 à 2 jours sont nécessaires) et 50 € de l'heure le cas échéant pour la phase d'accompagnement si des mesures correctives sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil :

1. D'adhérer au service mutualisé proposé par le CDG66 selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion jointe au rapport (durée de 3 ans)
2. D'approuver les conditions générales fixant les engagements respectifs de la Commune et du Délégué mutualisé jointes également au rapport.

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'adhésion au service mutualisé proposé par le CDG66 selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion jointe au rapport (durée de 3 ans)

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, les conditions générales fixant les engagements respectifs de la Commune et du Délégué mutualisé jointes également au rapport.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

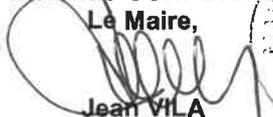
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°10 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

L'employeur public ou privé d'un Sapeur-Pompier Volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité pour des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Considérant qu'une nouvelle caserne de pompiers a été mise en place au niveau du secteur Sud de Perpignan, et de plus, que certains agents de la mairie de Cabestany font ou pourront faire partie du corps des sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention concernant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et pour les missions opérationnelles

La présente convention sera conclue en référence au titre 1^{er} de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absence, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public dont ils dépendent.

La convention s'appuie également sur le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 723-1, la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat et le décret n° 2012-154 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention ne concerne pour le moment qu'un seul agent de la Commune (police municipale). Elle remplace la précédente convention conclue suite au Conseil municipal du 3 octobre 2007 qui concernait l'ancien directeur des finances.

Afin de trouver un compromis avec les nécessités de services, il a été convenu que la durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur
DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel est de 5 jours ouvrés par année civile. Ces demandes seront dûment justifiées avec validation préalable du DGS et de sa hiérarchie. Un jour supplémentaire exceptionnel, par an, est aussi accordé, si aucune formation n'a été réalisée l'année précédente.

Sur le plan opérationnel, le système de garde de l'agent ne devrait pas affecter le fonctionnement du service.

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel que présenté

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales			Cabestany	
Date de la convocation :	16/05/2019			
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Richard BRAU			

**AFFAIRE N°11 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Convention avec l'Agence d'intérim Randstad de
Cabestany Mas Guérido.**

La loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire (circulaire ministérielle du 03 août 2010).

Ce recours à l'intérim est envisageable dans la mesure où le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement ou que les candidatures spontanées reçues en mairie ne sont pas adaptées. Recourir aux prestations d'une entreprise de travail temporaire permet dès lors de pallier certaines difficultés de recrutement découlant des situations suivantes :

- ✓ **remplacement d'un agent momentanément indisponible** pour 18 mois maximum (d'un congé maladie, d'un congé maternité, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire à temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre).
- ✓ **vacance temporaire d'un emploi** pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti (dans l'attente de la prise de fonctions d'un agent recruté mais non immédiatement disponible, en cas d'absence de candidature à un emploi ou de candidature non conforme au profil recherché). La durée du contrat d'intérim pour ce motif est de : 9 mois maximum s'il est conclu dans l'attente de la prise de fonctions d'un agent et de 12 mois maximum en cas d'absence de candidature ou de candidature non conforme.
- ✓ **accroissement temporaire d'activité** pour une durée maximale de 18 mois (variations cycliques de l'activité du service, tâches précisément établies et non durables, s'ajoutant temporairement à une activité permanente).

✓ **besoin occasionnel ou saisonnier** pour une durée maximale de 18 mois (c'est-à-dire un besoin ponctuel de l'administration, n'impliquant pas nécessairement une surcharge de travail mais qui requiert ponctuellement une compétence inhabituelle ou qualification particulière dans l'administration par exemple pour conduire une mission, des travaux urgents... ou à un besoin saisonnier, c'est-à-dire en cas de travaux réguliers et prévisibles se répétant chaque année, à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons).

Considérant les difficultés à recruter des personnes dans les différentes situations évoquées, cette possibilité apporte une souplesse et une réactivité accrues. D'un point de vue managérial, cette solution permet de soulager rapidement les équipes qui se trouvent en sous-effectifs.

Il ne s'agit donc pas de précariser l'emploi communal. Le principe reste celui du recrutement statutaire. Le recours à cette prestation restera limité aux cas prévus et dans la mesure où le CDG66 n'aurait pas de personnel disponible rapidement ou lorsque les candidatures spontanées reçues en mairie ne conviendraient pas.

Le recours ne sera donc que ponctuel et justifié par la nécessité de maintenir la continuité et le niveau du service public.

La convention de prestation de service est conclue pour une durée de 12 mois pour les tarifs suivants :

Agent catégorie C (F/H) 19,50 € / heure (18,60 € / heure si gestion directe par le service HR de la Commune)

Agent catégorie B (F/H) 22,90 € / heure (22,00 € / heure si gestion directe par le service HR de la Commune)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du recours à des entreprises de travail temporaire et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place et à l'exécution d'une convention de prestation dans les cas précités.

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

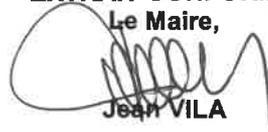
1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel que présenté

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document avec l'Agence Randstad, 1^{er} étage Droite Mas Guérido 4 B Rue Albert Caquot 66330 CABESTANY.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr
TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	16/05/2019			
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 24 MAI 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Richard BRAU			

**AFFAIRE N°12 : INTERCOMMUNALITE.
 AURCA : Désignation de représentants.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 07 février le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Il rappelle à l'Assemblée que l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) est une association « loi 1901 » issue d'une initiative partagée entre les Collectivités territoriales et l'État en 2005-2006 et agréée par ce dernier. L'AURCA est un organisme partenarial de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques auprès de ses membres dans les Pyrénées-Orientales, le Sud-Est régional et l'Espace Catalan Transfrontalier.

Il précise que l'AURCA a une mission d'intérêt public pour contribuer, par ses travaux et son animation interinstitutionnelle, aux objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme (L132-6) et la note technique ministérielle du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme, à savoir :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières liées aux stratégies urbaines.

Il rappelle qu'au niveau de la Communauté Urbaine deux représentants ont été désignés à savoir Madame Michèle CAIL COMS en tant que suppléante et lui-même en tant que titulaire.

Suite à l'adhésion de la Commune, il convient aujourd'hui de désigner deux représentants au sein du collège « Communes ».

Il est proposé de désigner :

Monsieur Antoine FIGUE (Titulaire)
Monsieur André GILLARD (Suppléant)

Le conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, pris connaissance des pièces annexes, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Antoine FIGUE (Titulaire) et Monsieur André GILLARD (Suppléant) comme représentant de Cabestany au sein du collège « Communes ».

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr
TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	16/05/2019			
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 24 MAI 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Richard BRAU			

AFFAIRE N°13 : FINANCES LOCALES.
Individualisation des subventions versées aux associations au compte 6574 du BP 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION CM
<i>SPORT CHASSE</i>	
COC OMNISPORT	76 000
TOTAL	76 000
<i>CULTURE ANIMATION</i>	
CAP D'ESTANY SARDANISTA	140
ASS DEVELOP. CULTURE CATALANE	620
ORCHESTRE ACCORDEON	370
IMAGE'IN	3 400
CABES'CEDAIRE BRODERIE	140
LES AMIS DU PATCHWORK	140
CLUB TEMPS LIBRE	140
LES TAMBOURS DE CABESTANY	140
FILM SPRING OPEN France	1 400
COMITE DES FETES	1 500
TOTAL	7 990
<i>HUMANITAIRE/SANTE</i>	
AMICALE DES SECOURISTES	450
SECOURS POPULAIRE	950
CONFERENCE ST VINCENT	300
Confédér. Synd. des Familles	200
TOTAL	1 900
<i>ECOLES / COLLEGE / COS</i>	
COOP, SCOL USEP	750
COOP. SCOL. PRESTATIONS/TRANSPORT	10 700
COS (commune+CCAS)	18 000
TOTAL	29 450
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	115 340

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,

3°) **RAPPELLE** que ces subventions seront versées sous réserve de la réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	16/05/2019			
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 24 MAI 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Richard BRAU			

AFFAIRE N°14 : FINANCES LOCALES.
Demande de subvention auprès de la Région (contrat territorial).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cabestany a décliné un certain nombre d'actions en faveur de l'environnement, de l'efficacité énergétique et de la préservation des ressources dans le cadre de son Agenda 21.

Ainsi, dans les priorités de cet agenda, figure : « Cabestany préserve ses ressources » avec l'action « Développer et systématiser les démarches écoenvironnementales pour l'ensemble du patrimoine communal ».

La rénovation des bâtiments de la ville afin d'améliorer leur performance énergétique est directement liée à cette priorité.

En effet, la commune souhaite rénover ses bâtiments afin de réduire leur empreinte énergétique : par l'amélioration des systèmes de ventilation et chauffage, l'utilisation de pompes à chaleur, combinée à l'amélioration de l'isolation des bâtiments en toiture, en menuiseries et en façade.

De même, il est prévu de végétaliser les cours d'école afin de limiter la chaleur au sol et rafraîchir les devantures des bâtiments. Cette politique de végétalisation permet de ne pas généraliser les climatisations dans toutes les classes des écoles et de réduire in fine la dépense énergétique et les émissions de CO2.

Résultats attendus : Cette amélioration énergétique sera mesurée et justifiée par la différence entre le nombre de kilowatts/h dépensés avant et après réfection des bâtiments.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la REGION OCCITANIE au titre du Contrat Territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Occitanie, une subvention au taux le plus élevé possible au titre du Contrat Territorial.

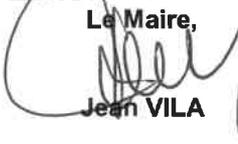
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°15 : FINANCES LOCALES.
Demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cabestany a décliné un certain nombre d'actions en faveur de l'environnement, de l'efficacité énergétique et de la préservation des ressources dans le cadre de son Agenda 21.

Ainsi, dans les priorités de cet agenda, figure : « Cabestany préserve ses ressources » avec l'action « Développer et systématiser les démarches écoenvironnementales pour l'ensemble du patrimoine communal ».

La rénovation des bâtiments de la ville afin d'améliorer leur performance énergétique est directement liée à cette priorité.

En effet, la commune souhaite rénover ses bâtiments afin de réduire leur empreinte énergétique : par l'amélioration des systèmes de ventilation et chauffage, l'utilisation de pompes à chaleur, combinée à l'amélioration de l'isolation des bâtiments en toiture, en menuiseries et en façade.

De même, il est prévu de végétaliser les cours d'école afin de limiter la chaleur au sol et rafraîchir les devantures des bâtiments. Cette politique de végétalisation permet de ne pas généraliser les climatisations dans toutes les classes des écoles et de réduire in fine la dépense énergétique et les émissions de CO2.

Résultats attendus : Cette amélioration énergétique sera mesurée et justifiée par la différence entre le nombre de kilowatts/h dépensés avant et après réfection des bâtiments.

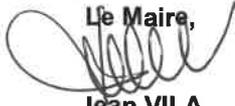
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la DSIL auprès de l'ETAT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la DSIL.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	16/05/2019			
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019			
Nombre de membres :			SEANCE DU 24 MAI 2019	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Richard BRAU			

**AFFAIRE N°16 : FINANCES LOCALES.
 Demande de subvention auprès du Département.
 (Contrat territorial CD66).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cabestany a décliné un certain nombre d'actions en faveur de l'environnement, de l'efficacité énergétique et de la préservation des ressources dans le cadre de son Agenda 21.

Ainsi, dans les priorités de cet agenda, figure : « Cabestany préserve ses ressources » avec l'action « Développer et systématiser les démarches écoenvironnementales pour l'ensemble du patrimoine communal ».

La rénovation des bâtiments de la ville afin d'améliorer leur performance énergétique est directement liée à cette priorité.

En effet, la commune souhaite rénover ses bâtiments afin de réduire leur empreinte énergétique : par l'amélioration des systèmes de ventilation et chauffage, l'utilisation de pompes à chaleur, combinée à l'amélioration de l'isolation des bâtiments en toiture, en menuiseries et en façade.

De même, il est prévu de végétaliser les cours d'école afin de limiter la chaleur au sol et rafraîchir les devantures des bâtiments. Cette politique de végétalisation permet de ne pas généraliser les climatisations dans toutes les classes des écoles et de réduire in fine la dépense énergétique et les émissions de CO2.

Résultats attendus : Cette amélioration énergétique sera mesurée et justifiée par la différence entre le nombre de kilowatts/h dépensés avant et après réfection des bâtiments.

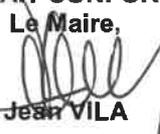
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales au titre du Contrat Territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département des Pyrénées-Orientales, une subvention au taux le plus élevé possible au titre du Contrat Territorial.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents
EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°17 : FINANCES LOCALES.
Demande de subvention auprès du Département
(Contrat territorial CD66).

Mise en accessibilité et extension des loges de théâtre au Centre culturel de Cabestany.

Le programme de travaux vise à rendre accessibles les actuelles loges de théâtre et d'étendre leur capacité.

La commune investit depuis toujours en matière de culture et est reconnue pour la qualité et la richesse de son programme de diffusion artistique. En outre, la commune définit sa politique culturelle comme gage de mixité et d'égalité sociale.

Il s'agit donc de contribuer à ces objectifs par la rénovation du patrimoine culturel en rendant les loges accessibles aux artistes handicapés.

Ainsi, le projet répond aux priorités de financement du ministère de la culture s'agissant d'un projet qui rend accessible la pratique artistique aux personnes en situation de handicap, notamment moteur;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales au titre du Contrat Territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département des Pyrénées-Orientales, une subvention au taux le plus élevé possible au titre du Contrat Territorial.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

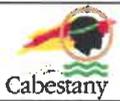
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	16/05/2019			
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 24 MAI 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Richard BRAU			

**AFFAIRE N°18 : FINANCES LOCALES.
 Demande de subvention auprès de la Région
 (Service eaux, milieux aquatiques, risques).**

Station de suppression pour l'arrosage du complexe sportif la Germanor et raccordement de la station au réseau BRL.

L'opération s'inscrit dans un contexte général de recherche constante d'économies des ressources, notamment d'eau potable et de limitation des impacts sur les nappes du pliocène, lesquelles sont fragilisées.

La réduction du puisement dans ces nappes pourvoyeuses d'eau potable est un enjeu fort, et la commune de Cabestany se propose d'y contribuer en réduisant de 40 000 m³/an son impact sur la nappe.

L'objet de la demande de financement vise à réduire l'impact des prélèvements en eau potable sur la ressource pliocène en déficit. En effet, l'arrosage du stade est actuellement directement connecté à cette ressource. L'objet des études et travaux est de réduire l'impact direct sur la ressource en eau potable en équipant le surpresseur d'une bêche et en raccordant cet équipement au réseau d'eaux superficielles BRL afin d'économiser, à terme, 40 000 m³ de consommations en eau potable dédiés à de l'arrosage.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la REGION OCCITANIE Service eaux, milieux aquatiques, risques, au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Occitanie Service eaux, milieux aquatiques, risques, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	16/05/2019			
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 24 MAI 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Richard BRAU			

**AFFAIRE N°19 : FINANCES LOCALES.
 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau
 Rhône Méditerranée Corse.**

Station de surpression pour l'arrosage du complexe sportif la Germanor et raccordement de la station au réseau BRL.

L'opération s'inscrit dans un contexte général de recherche constante d'économies des ressources, notamment d'eau potable et de limitation des impacts sur les nappes du pliocène, lesquelles sont fragilisées.

La réduction du puisement dans ces nappes pourvoyeuses d'eau potable est un enjeu fort, et la commune de Cabestany se propose d'y contribuer en réduisant de 40 000 m³/an son impact sur la nappe.

L'objet de la demande de financement vise à réduire l'impact des prélèvements en eau potable sur la ressource pliocène en déficit. En effet, l'arrosage du stade est actuellement directement connecté à cette ressource. L'objet des études et travaux est de réduire l'impact direct sur la ressource en eau potable en équipant le surpresseur d'une bache et en raccordant cet équipement au réseau d'eaux superficielles BRL afin d'économiser, à terme, 40 000 m³ de consommations en eau potable dédiés à de l'arrosage.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°20 :

FINANCES LOCALES.

Participation SRU : 2 logements duplex Cabestany. 28, rue de la République.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'O.P.H des PYRENEES-ORIENTALES doit réaliser 2 logements sociaux de type duplex de type 4 sur la commune de Cabestany, 28 rue de la République.

Par courrier en date du 12 mars 2019, l'O.P.H des PYRENEES-ORIENTALES précise que le montage financier de cette opération nécessite, pour être équilibré, une participation financière de la commune.

A ce titre, l'organisme sollicite de la municipalité, une contribution communale à hauteur de 10 000 € soit 5 000 € par logement pour pouvoir équilibrer le montage.

Cette contribution viendra en déduction de la pénalité Loi SRU.

Il est précisé que la Commune devra préalablement céder à l'O.P.H des PYRENEES-ORIENTALES le bien concerné au prix de l'estimation des domaines actuellement en cours (pour information : valeur d'acquisition hors frais notariés 63 000 €). Cette cession fera l'objet d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer dans un premier temps sur le principe d'accorder une participation déductible de la pénalité Loi SRU d'un montant total de 10 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **SE PRONONCE** à l'unanimité, sur le principe d'accorder une participation déductible de la pénalité Loi SRU d'un montant total de 10 000€.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées-Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°21 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Chantier éducatif.

Il est proposé de sensibiliser la jeunesse locale sur les bienfaits de l'activité physique, tout en ayant un équilibre alimentaire. Cette action de prévention santé s'inscrit dans les axes prioritaires du projet social de la Maison des Quartiers, plus précisément dans le soutien à la parentalité.

Un groupe de 15 jeunes encadré par 2 animatrices va pratiquer des activités sportives avec le soutien d'associations, ils vont confectionner eux-mêmes leurs repas avec le soutien d'habitants bénévoles, et de parents. Ils seront invités à visiter les jardins familiaux avec une cueillette possible de légumes, ils participeront également à un entretien des parties communes de cet espace.

Il est proposé une participation sur la base d'un tarif unique de 10 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, une participation sur la base d'un tarif unique de 10 €.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents:

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		SEANCE DU 24 MAI 2019
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°22 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Demande de subvention MILDECA.

La Ville de Cabestany sollicite les services de l'Etat dans le cadre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention pour la mise en place d'un projet de prévention intitulé « Les familles à l'ère des écrans ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	16/05/2019			
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 24 MAI 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Richard BRAU			

**AFFAIRE N°23 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Sorties familiales : révision des tarifs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une révision des tarifs des sorties familiales à la journée est souhaitée.

La proposition est de maintenir la participation de la mairie, tout en réduisant l'aide auprès des revenus les plus élevés. Le calcul par personne s'effectue sur le coût réel de la sortie. Le pourcentage de participation des habitants sera identique pour les adultes et les enfants, cependant le tarif des enfants tiendra compte des éventuelles réductions appliquées selon leur âge.

Une part de la prestation annuelle versée par Caisse d'Allocations Familiales, sera ventilée sur les tranches les plus basses afin de réduire le coût pour les ménages à plus faibles revenus. Pour les personnes non allocataires CAF ou MSA, il leur sera demandé de fournir leur revenu fiscal de référence (document impôt sur le revenu) pour calculer le tarif.

Le montant initial sera modifié selon les lieux vers lesquels les sorties s'orienteront.

Quotient familial	Participation de la Mairie
0/274	40 %
275/351	40%
352/472	30%
473/686	25%
687/877	20%
878/1067	10%
1068/1372	0
1373/1677	0
+1678	0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, la révision des tarifs concernant les sorties familiales telles que présentée.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

DIRECTION VIE SOCIALE ET FAMILIALE / MAISON DES QUARTIERS.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°24 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Convention d'objectifs et de financement – Accueil périscolaire.

En application du décret n° 2018-647, l'ensemble des temps d'accueil collectif de mineurs qui se déroulent sur des semaines scolaires deviennent périscolaires, à l'exception des samedis sans école et des dimanches. Le temps d'accueil du mercredi devient donc de fait un temps périscolaire.

Dans la mesure où la Commune organise un accueil les mercredis, une convention d'objectifs et de financement Prestation de service périscolaire à effet du 1^{er} janvier 2019 est proposée.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

La subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » se calcule de la façon suivante : **Montant de la prestation de service = 30% x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.**

Par son action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil Périscolaire ».

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au renouvellement de la prestation de service « Accueil adolescent ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel que présenté.
- 2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean P. A.



Accusé de réception en préfecture
066-216600288-20190607-DCM240519AF24-
DE
Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		SEANCE DU 24 MAI 2019
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°25 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Convention de mise à disposition d'une salle pour la création d'œuvres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Cabestany, propriétaire de l'Espace Pierre de Coubertin, propose d'affecter gracieusement une des salles (100 à 150 m²), à un ou plusieurs artistes, dans le cadre du concept de résidence d'artistes.

Ces accueils en résidence sont dédiés à la création et la médiation avec un volet de sensibilisation des publics par le biais d'atelier.

Il est proposé :

- d'une part, d'approuver le principe d'affectation d'une partie de cet Espace à la résidence d'artiste ;
- d'autre part, d'autoriser le Maire à signer toute convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle affectée afin que l'artiste puisse créer des œuvres et préparer des ateliers de médiation en direction de divers publics de la Ville de Cabestany.

Cette convention détermine notamment les objectifs, les moyens, l'entretien, les obligations culturelles de production et de médiation, la propriété des œuvres et les droits attachés, la communication et les dispositions classiques de droit commun liées à toute occupation d'un local communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le principe d'affectation d'une partie de cet Espace à la résidence d'artiste.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle affectée afin que l'artiste puisse créer des œuvres et préparer des ateliers de médiation en direction de divers publics de la Ville de Cabestany.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents:
EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean WIBA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr
TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°26 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel non titulaire pour le bon fonctionnement des services municipaux en période estivale. Il y aurait donc lieu, si l'assemblée émettait un avis favorable, de créer :

- 19 postes d'adjoint d'animation 2eme classe, temps complet
- 2 postes d'adjoint technique 2eme classe, temps complet (2x1 mois)
- 1 poste d'adjoint administratif (1 mois) pour accueil général mairie voire Services techniques et social.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, la création de :

- 19 postes d'adjoint d'animation 2eme classe, temps complet
- 2 postes d'adjoint technique 2eme classe, temps complet (2x1 mois)
- 1 poste d'adjoint administratif (1 mois) pour accueil général mairie voire Services techniques et social.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées-Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019		
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS		
Absents non excusés	Sébastien POUILLY		
Secrétaire de séance	Richard BRAU		

AFFAIRE N°27 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu :

- de créer, pour permettre la titularisation d'un agent au service technique (fin de contrat aidé), un poste dans le grade suivant :

1 adjoint technique 35 heures.

Les crédits sont au Budget.

- de supprimer les postes suivants :

Néant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création et la suppression des grades exposés.

2° **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 18 octobre 2018.

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	3	1	2
ATTACHE PRINCIPAL	3	2	1
D.G.S. (2 à 10.000Hts)	1	1	0
D.G.S. de 10 000 à 20 000 habitants	1	0	1

REDACTEUR EN CDD	1	1	0
REDACTEUR	3	0	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	11	8	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	10	7	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME TNC 28/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	7	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL	2	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	3	2	1
ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 28/35	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 20/35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	13	10	3
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL 31/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL 32/35ème	3	2	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2 ^{ME} CL 34/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	10	6	4
ADJOINT D'ANIMATION TNC 17.30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 20/35	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35	7	1	6
ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème	8	7	1
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} cl	1	1	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	2	1	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF	1	1	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE TNC 32/35	1	1	0
INFIRMIER DE SOINS GENERAUX HORS CLASSE 32/35ème	1	0	1
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL TNC 28/35ème	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
TECHNICIEN	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	23	16	7
ADJOINT TECHNIQUE	10	8	2
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	20	18	2
ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE TNC 33/35EME	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL TNC 33/35EME	17	14	3
ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME	14	11	3
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE C TNC 17.5/35	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TNC 17.30/35EME	2	1	1
AGENT DE MAITRISE	3	3	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6	6	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	13	8	5
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	3	0
TOTAL	257	178	79

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	24	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUJILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°28 :

SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Autorisation d'ester en justice : recours contentieux individuel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme des 24 logements, et suite à la survenance de désordres et malfaçons, un locataire a formé un recours précontentieux auprès de la Commune.

Afin d'assurer la défense et les intérêts de la commune Monsieur le Maire demande l'autorisation de s'adjoindre les services de la SCP VIAL PECH de LACLAUSE ESCALE KNOEPFFLER sis 14, boulevard Wilson, 66 005 Perpignan.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire de s'adjoindre les services de la SCP VIAL PECH de LACLAUSE ESCALE KNOEPFFLER sis 14, boulevard Wilson, 66 005 Perpignan afin d'assurer la défense et les intérêts de la commune.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°29 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Autorisation d'ester en justice : recours en dommages et intérêts.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme des 24 logements, et des divers désordres et malfaçons rencontrés qui constituent pour les locataires et pour la collectivité d'importants préjudices, la Commune envisage de constituer un recours en dommages et intérêts contre les entreprises défailtantes.

Il rappelle que la Commune a conclu une assurance dommage ouvrage et une déclaration de sinistre a été engagée. Toutefois, dans l'éventualité où des désordres ne seraient pas pris en compte, la Commune intégrera également dans son recours les montants non indemnisés.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ester en justice et de désigner la SCP VIAL PECH de LACLASSE ESCALE KNOEPFFLER sis 14, boulevard Wilson, 66 005 Perpignan pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à ester en justice.

2°) **DESIGNE** à l'unanimité, la SCP VIAL PECH de LACLASSE ESCALE KNOEPFFLER sis 14, boulevard Wilson, 66 005 Perpignan pour représenter la commune.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°30 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Déclaration d'intention :
Motion de soutien aux agents publics de la Direction
Départementale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

« Motion de soutien aux agents publics de la Direction Départementale des Finances Publiques

Comme en 2008, où il avait été annoncé la fermeture de la trésorerie de Cabestany au 1^{er} janvier 2009, les élus de la majorité municipale sont aujourd'hui inquiets.

En effet, nous avons appris qu'un projet de restructuration des trésoreries et du service des impôts des particuliers du département a été déposé, avec pour consigne du gouvernement de ne pas en parler.

Et pour cause, dans le cadre d'un schéma national, l'ensemble des trésoreries locales sont menacées et seraient regroupées en 2 ou 3 grands centres. Les services des impôts des particuliers risquent quant à eux d'être regroupés en un seul lieu.

Par ailleurs, depuis 15 ans, ce sont pas moins de 10 à 15 postes par an qui ont été supprimés dans notre département. Avec ce plan, ce mouvement va être amplifié jusqu'en 2022 avec 30 suppressions en moyenne par an.

Demain, il n'y aura donc plus d'accueil physique du public et tout passera par internet.

Ces suppressions, conséquence de la politique d'austérité menée par un gouvernement libéral, dégradent fortement les conditions de travail des fonctionnaires qui ne peuvent plus faire face aux tâches qui leurs sont attribuées.

L'État, qui abandonne déjà les 20% de Français qui ont peu ou pas accès à internet et subissent la fracture numérique, délaissera demain ceux qui n'auront pas les moyens de payer des services pourtant essentiels et aujourd'hui gratuits.

Il délaisse aussi la ruralité, les secteurs péri-urbains et désertifie les campagnes tout en voulant faire porter le poids financier de ses futures réformes aux collectivités via, notamment, les Maisons de services au Public (MSAP) et la mise en place de bus itinérants.

Ces collectivités que l'État "étrangle" budgétairement (baisse de la Dotation globale de fonctionnement, et perte due à l'abandon de la Taxe d'habitation) et qu'il accuse de dépenser trop !!!

Les conséquences de ces mesures seront nombreuses pour les usagers :

- Éloignement géographique des guichets des Finances Publiques pour les populations les plus fragilisées pour accomplir leurs démarches et se déplacer.
- Temps d'attente plus importants dans les quelques Centres des Finances Publiques restant ouverts.
- Renseignements fournis par des personnes peu ou mal formées, peu qualifiées.

La population française qui est attachée aux services publics, a besoin d'interlocuteurs de proximité compétents pour renseigner et assurer le suivi des dossiers, comme les agents des Finances Publiques s'évertuent à le faire, que ce soit pour le calcul des impôts, les paiements, les dégrèvements, les échéanciers, les demandes de remise gracieuse ou les budgets, auprès des contribuables, des entreprises et des collectivités (communes, EPCI, EHPAD, Syndicats,...).

Le gouvernement justifie la suppression de 18 000 à 25000 postes d'agents des finances publiques à l'horizon 2022 par la réforme du prélèvement à la source et la fin de la Taxe d'habitation.

C'est nier en fait la diversité et l'importance de leurs missions, avec une pénurie de personnels, car la dématérialisation et le Prélèvement à la source n'ont conduit qu'à une modification de procédures et non un allègement.

A l'heure où la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale devraient constituer une priorité, supprimer encore 15% des effectifs d'ici 2022, conduira inexorablement vers une diminution des moyens mis en œuvre pour contrer celle-ci :

- 100 milliards d'euros de fraude fiscale annuelle en France;
- 20 milliards d'euros de CICE donnés aux entreprises sans contrepartie de création d'emplois;
- 5 milliards d'euros donnés au titre du Crédit Impôt recherche sans véritables vérifications, faute de moyens;
- 3 milliards d'euros abandonnés après l'arrêt de l'ISF;
- 100 milliards d'euros pour les différentes niches fiscales ...

Le « bus » de substitution proposé ne suffira jamais à compenser la disparition annoncée de ce service public.

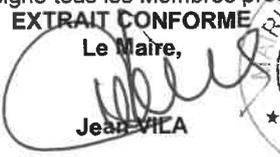
Le Conseil municipal de Cabestany réuni ce jour déclare donc son soutien aux agents des Finances Publiques dans leur lutte contre les suppressions d'emplois dans cette administration et exige que ce plan soit mis sur la table et d'être associés au devenir de ce service public. »

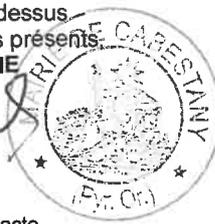
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le texte concernant la motion proposée,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VICA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

CABINET DU MAIRE.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/05/2019	
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 24 MAI 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS	
Absents non excusés	Sébastien POUILLY	
Secrétaire de séance	Richard BRAU	

AFFAIRE N°31 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Déclaration d'intention :
Motion pour les écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

« Motion du conseil municipal du 24 mai 2019
Contre la fermeture d'une classe à l'école Charlie Chaplin
et pour l'ouverture d'une classe à l'école Jacques Prévert

Le 7 février 2019, en conseil municipal, nous déposons une motion pour réaffirmer notre demande du maintien d'une classe en maternelle Charlie Chaplin et d'une ouverture en élémentaire, au vu de la démographie croissante de la commune et suite au refus opposé par l'inspection d'académie.

La demande en élémentaire portait sur un besoin de poste à l'école Jacques Prévert.

La demande de maintien d'un poste en maternelle permettrait, quant à elle, d'accueillir les enfants qui atteindront l'âge de trois ans dans l'année scolaire, et dont la scolarisation est en recul ces dernières années. Cela concerne 23 enfants.

Non content de favoriser leur socialisation, l'entrée à l'école permet de libérer des places en crèche et d'alléger la charge financière des familles.

Monsieur le Président de la République vient d'annoncer qu'il souhaite des classes avec des effectifs allégés à vingt-quatre élèves et nous adhérons à ce projet.

Par contre, sur le terrain, nous constatons des effectifs entre vingt-huit et trente élèves par classe, les ouvertures de classe se faisant à vingt-huit élèves.

Pour que l'Ecole de la République puisse donner un enseignement de qualité à tous dans les meilleures conditions, nous redemandons le maintien du poste d'enseignant en maternelle et l'ouverture d'un poste en élémentaire pour la rentrée de septembre 2019.

Nous proposons au conseil municipal de se prononcer favorablement pour cette motion. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le texte concernant la motion proposée,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

CABINET DU MAIRE.

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées-Orientales				
Date de la convocation :	16/05/2019			
Date d'affichage de la convocation :	17/05/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 24 MAI 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Alain TROTEL, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Anne-Marie DELON à Josette CRESTA, Marie-Christine COPPOLA à Edith PUGNET, Stéphane QUINTIN à Jean-François REGNIER, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Hervé BLANCHARD			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS			
Absents non excusés	Sébastien POUILLY			
Secrétaire de séance	Richard BRAU			

AFFAIRE N°32 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Délibération approbation DCE et choix de la procédure Travaux quartier Château d'eau Impasse du Poitou - rue de Touraine.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (Convention de gestion Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine), la commune a programmé pour l'année 2019, la rénovation de l'impasse du Poitou ainsi qu'une partie de la rue de Touraine.

Il indique qu'en concertation avec les services de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée qui réalisent actuellement la réfection des réseaux eau potable et assainissement, la commune débutera au mois de septembre des travaux de réfection de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts.

Il indique que pour respecter le planning prévisionnel des travaux, il y a lieu de lancer un marché de travaux au plus tôt.

Conformément au règlement des marchés publics de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et conformément au nouveau code de la commande publique, il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Le marché sera alloti comme suit :

- lot n°1 : terrassements généraux - voirie
- Lot n°2 : Eclairage public
- Lot n°3 : Espaces verts

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

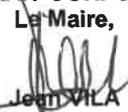
1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de Dossier de Consultation des Entreprises présenté pour le projet de «Travaux quartier Château d'eau Impasse du Poitou - rue de Touraine.».

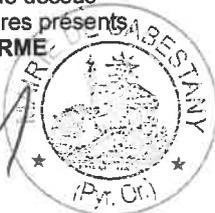
2°) **DECIDE** d'opter pour la procédure adaptée pour la dévolution de ce marché,

3°) **DIT** que les financements nécessaires seront inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents
EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :